ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

Correspondante handicap académique

Affaire suivie par :
Sandrine Bourgeois
Tél : 01 44 62 46 22
Mél : correspondant-handicap@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 19 octobre 2021

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé,
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN ET, IEN EG et IEN du premier degré)
Madame le médecin conseiller technique du Recteur,
Madame la conseillère technique de service social du Recteur,
Mesdames et Messieurs les chefs de division du rectorat,

21AN0153

Objet : Note relative au recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) pour la rentrée scolaire 2022

Référence : décret n° 95-979 du 25 août 1995

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités de recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) : personnels enseignants du premier et du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé. Cette note a vocation à être diffusée et portée à la connaissance des agents actuellement bénéficiaires d'un contrat au sein de l'académie ou de toute personne susceptible d'être intéressée par ce mode de recrutement.

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter, en qualité d'agent contractuel, une personne en situation de handicap et de la titulariser, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, les conditions de niveau d'études et de diplômes

des concours externes, et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées.

I. Les bénéficiaires :

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi,

- les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%,
- les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité,
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité : en effet, comme tout recruteur, **les services de l'Etat doivent vérifier qu'il existe bien un besoin correspondant à la candidature et que la personne qui postule possède bien les compétences et le profil recherché pour exercer les fonctions demandées.**

II. Les conditions de recrutement :

Les conditions à remplir pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- ne pas être fonctionnaire,

- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus. La reconnaissance de cette qualité doit couvrir **la durée totale du contrat** et pas seulement à la date du recrutement éventuel,

- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que les candidats inscrits aux concours externes

- être apte physiquement et avoir un handicap compatible avec les fonctions demandées.

III. La procédure :

Les candidats doivent **candidater <u>en ligne uniquement</u>** sur l'application Acloé :

https://bv.ac-paris.fr/acloe/do/candidat

Le lien est accessible en copiant cette adresse directement sur le moteur de recherche ou en allant sur le site de l'académie de Paris sous la rubrique :

- Emploi – carrière – formation
- Accompagnement des personnels en situation de handicap
- Le recrutement BOE
- Puis utiliser le lien qui se trouve dans le texte et mène à la plateforme « acloé »

ATTENTION : la candidature doit être déposée sous la rubrique : B.O.E (Bénéficiaire de l'obligation d'emploi) – Toute candidature qui ne serait pas déposée sous cette rubrique ne pourra pas être prise en compte.

Un candidat peut postuler sur plusieurs postes (exemple : enseignant dans le premier degré et

enseignant dans le second degré et/ou personnel administratif de catégorie A,B ou C…)

La candidature en ligne comportera l'intégralité des pièces suivantes :

- une **lettre de motivation** précisant le(s) type(s) de poste(s) demandé(s)

- le **dossier de candidature type** à télécharger sur le site de l'académie

- la copie d'une **pièce d'identité**

- la copie du **diplôme le plus élevé**, le cas échéant, une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme.

- un **justificatif de la qualité de BOE** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité suite à un accident**). Ce document doit être en cours de validité et couvrir toute la période allant jusqu'au 31 août 2023 minimum.**

Les candidatures qui auront été considérées recevables seront soumises à des experts métiers pour une première étude sur dossier. Selon les besoins de l'académie de Paris et suite à une présélection sur dossier, les candidats sélectionnés seront ensuite reçus en entretien par une commission de recrutement chargée d'apprécier, sous un angle professionnel, l'aptitude générale de la personne à occuper la fonction.

IV. Le calendrier :

- **Du 29 octobre au 10 décembre 2021** : dépôt des candidatures **(Il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période)**

- **Décembre 2021 à avril 2022** : étude des dossiers

- **Mai à juillet 2022** : entretiens pour les candidats pré sélectionnés

- **Juillet 2022** : réponse aux candidats

- **Septembre 2022** : prise de poste pour les candidats retenus

V. Le contrat :

Avant la signature du contrat, le candidat devra passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, lequel se prononcera sur son aptitude et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions demandées.

Le médecin de prévention du rectorat, pour sa part, s'attachera plus particulièrement à vérifier la compatibilité du handicap avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent et pourra faire des préconisations en matière d'aménagement du poste de travail, le cas échéant.

Le contrat est établi pour une **durée d'un an** par le recteur et se déroule dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'année de stage des lauréats au concours externes des corps auxquels ils ont vocation à être titularisés.

Il pourra être prolongé dans les conditions précisées par l'article 7-1 et 7-2 du décret de 1995.

VI. La formation :

Le temps de formation s'articule de périodes en responsabilité et de de temps de formation adaptée aux besoins du candidat retenu selon ses formations antérieures, l'emploi occupé et ses besoins.

VII. La titularisation :

Au terme de la période de contrat, un jury dont la composition est fixée par arrêté rectoral, appréciera lors d'un entretien, l'aptitude professionnelle de l'agent contractuel au vu de son dossier et au regard des missions du corps considéré.

A la suite de l'entretien avec le jury de titularisation, et après avis de la commission paritaire concernée selon les corps, la décision quant à la titularisation sera notifiée à l'intéressé.

VIII. L'affectation :

L'agent exercera ses fonctions à temps plein dans un établissement de l'académie de Paris. Il sera titularisé et affecté dans l'établissement où il a effectué sa période probatoire.
.

Pour le recteur de la région académique Ile de France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

signé

Thibaut PIERRE